

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la
Ville de Differdange

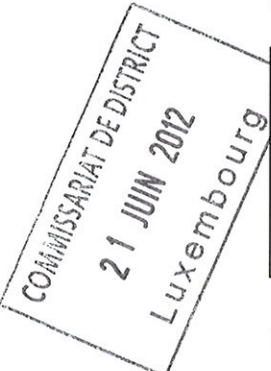
Séance publique du
mercredi, 13 juin 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 7 juin 2012

Date de la convocation des conseillers: 7 juin 2012

Conseillers présents: MM. ANTONY – BERNARD – BERTINELLI – BRAQUET – CILLIEN – DIDERICH – HOFFMANN – LIESCH – LORGE – MANGEN – MEISCH – MULLER – MUNCH – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. SCHWACHTGEN – TRAVERSINI.

Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : M. ULVELING.



POINT N°3 de l'ordre du jour : Plan d'aménagement général et projets d'aménagement particuliers :
projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « avenue de la Liberté », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale de Differdange – vote définitif

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que ses mesures d'exécution ;

Vu le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Niederkorn, au lieu-dit « avenue de la Liberté » présenté par le collège échevinal pour le compte de l'administration communale de Differdange ;

Revu la délibération du conseil communal du 29 février 2012 portant approbation provisoire du projet d'aménagement en question ;

Considérant que le public a été informé de ce vote conformément à la législation afférente par publication dans les quotidiens usuels et par affichage dans les lieux usités ;

Considérant que dans le délai de 30 jours imparti par la législation afférente, l'administration communale a été saisie de deux réclamations ;

Considérant que le collège échevinal a entendu le premier réclamant, Monsieur Daniel Schmit, en date du 20 avril 2012, conformément à la législation afférente et qu'un procès-verbal a été dressé ;

Considérant que parmi les observations formulées par M. Schmit, aucune adaptation n'a été retenue par le collège échevinal ;

Considérant que le collège échevinal a entendu le deuxième réclamant, la société Baticonsult sàrl, en date du 19 avril 2012, conformément à la législation afférente et qu'un procès-verbal a été dressé ;

Considérant que parmi les observations formulées par la société Baticonsult sàrl, des modifications dans la partie graphique au niveau des limites cadastrales ont été apportées et l'ajout d'un étage en retrait a été accepté ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide avec 14 voix « oui », 2 abstentions et 2 voix « non »

d'approuver définitivement le projet d'aménagement particulier au lieu-dit « avenue de la Liberté », en tenant compte des modifications apportées dans la partie graphique au niveau des limites cadastrales et de l'ajout d'un étage en retrait, suite aux réclamations de la société Baticonsult.

La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité supérieure en application de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le secrétaire,


Le bourgmestre,
